

## L'assurance de la qualité, le développement durable et l'environnement

Un organisme public peut considérer l'apport d'un système d'assurance de la qualité, notamment la norme ISO 9001 : 2000, ou une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat. Il précise alors l'exigence requise dans les documents d'appel d'offres.

## D'autres exigences contractuelles

D'autres conditions préalables à la conclusion des contrats telles que celles concernant le programme d'accès à l'égalité en emploi et l'exigence relative à la langue française peuvent aussi être demandées. Consultez notre site Internet.

## Info-marchés publics

Le bulletin *Info-marchés publics*, dans Internet, vous renseigne sur les activités de formation, les changements dans la réglementation et les occasions d'affaires. Abonnez-vous dès maintenant, c'est gratuit!

## Pour plus d'information

### Direction des services d'information à la gestion contractuelle

Secrétariat du Conseil du trésor  
2<sup>e</sup> étage, secteur 300  
875, Grande Allée Est,  
Québec (Québec) G1R 5R8  
**Téléphone : 418 643-8463**  
Sans frais : 1 877 767-2525  
Télécopieur : 418 646-4613  
information.entreprises@sct.gouv.qc.ca

**[www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)**

Cliquer : Comment faire affaire...

# Comment faire affaire avec le gouvernement du Québec?

- ▶ **Entrepreneurs de travaux de construction**
- ▶ **Fournisseurs en approvisionnement**
- ▶ **Prestataires de services**

## Vous désirez faire affaire avec :

- Les ministères et les organismes publics?
- Le réseau de la santé et des services sociaux?
- Le réseau de l'éducation?

**C'est dorénavant plus facile pour vous!**

**[www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)**

Cliquer : Comment faire affaire...

Décembre 2008

Les nouvelles règles d'adjudication de contrats qui découlent de la Loi sur les organismes publics, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008, ont été unifiées et harmonisées. Ainsi, des modifications majeures ont été apportées aux nouveaux règlements sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

## Les nouveaux seuils d'appel d'offres public obligatoire

| Organismes publics visés                              | Contrats            |   |
|---|---------------------|---|
|   | - Approvisionnement | - Travaux de construction<br>- Services |
| Ministères et organismes                              | 25 000 \$ et plus   | 100 000 \$ et plus                      |
| Réseaux<br>- Éducation<br>- Santé et services sociaux | 100 000 \$ et plus  | 100 000 \$ et plus                      |

## La publication des appels d'offres publics

Les avis d'appel d'offres public doivent obligatoirement être publiés dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO). Vous pouvez les consulter à l'adresse Internet [www.seao.ca](http://www.seao.ca). De plus, si un appel d'offres en particulier vous intéresse, il est possible de commander la documentation afférente à cet appel en communiquant avec les représentants du SEAO :

Téléphone : 514 856-6600

Sans frais : 1 866-669-SEAO (7326)

## L'accès aux contrats inférieurs aux seuils d'appel d'offres public

Si vous désirez accéder à ces contrats, faites connaître votre entreprise auprès des ministères et des organismes publics, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que du réseau de l'éducation. Pour ce faire, consultez les divers points de liaison de ces entités dans notre site Internet : [www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca), section « Marchés publics », rubrique « Pour nous joindre ».

## Le type de contrat selon l'entreprise

| Entreprise                                      | Définition  | Type de contrat  |
|---|---|--|
| <b>Entrepreneurs de travaux de construction</b> | Une personne morale de droit privé à but lucratif, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une entreprise individuelle qui désire effectuer des travaux de construction.   | Les contrats de travaux de construction sont des contrats conclus pour des travaux de construction visés par la Loi sur le bâtiment du Québec pour lesquels l'entrepreneur doit être titulaire de la licence requise en vertu du chapitre IV de cette loi.<br><i>Quelques exemples : terrassement et gravelage, construction de routes, rénovation de bâtiments et ouvrage de génie civil.</i> |
| <b>Fournisseurs en approvisionnement</b>        | Une personne morale de droit privé à but lucratif, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une entreprise individuelle, ou une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées, qui désire offrir des biens.   | Les contrats d'approvisionnement comprennent les contrats d'achat ou de location de biens meubles, lesquels peuvent inclure les frais d'installation, de fonctionnement ou d'entretien des biens.<br><i>Quelques exemples : micro-ordinateur, imprimante et photocopieur.</i>  |
| <b>Prestataires de services</b>                 | Une personne morale de droit privé à but lucratif, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une entreprise individuelle, ou une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées, qui désire obtenir des contrats de services professionnels ou de nature technique. | Les contrats de services professionnels sont les contrats exécutés par des professionnels ou sous leur supervision. Ces contrats nécessitent habituellement de la conception, de la création, de la recherche, de l'analyse et de la rédaction.<br><i>Quelques exemples : formation, développement, conception de plans et de devis, technologies de l'information et communication.</i>       |